



Berne, le 12 juin 2015

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi relative à Innosuisse, LASEI): Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 12 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi relative à Innosuisse, LASEI).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **31 août 2015**.

La Commission pour la technologie et l'innovation CTI est l'organe de la Confédération chargé d'encourager l'innovation fondée sur la science. L'expérience de ces dernières années a montré que le mode actuel de fonctionnement de la CTI, en sa qualité de commission décisionnelle, s'avère peu approprié. Sur la base de la motion Gutzwiller 11.4136, le DEFR a examiné dans quelle mesure l'activité d'encouragement de la CTI peut être optimisée. Se fondant sur cet examen, le Conseil fédéral s'est prononcé le 19 novembre 2014 en faveur de la restructuration organisationnelle de la CTI. Il est prévu de transformer la CTI en établissement de droit public, ce qui permettra d'organiser l'encouragement de l'innovation de manière transparente, efficace et flexible.

Le projet de loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi relative à Innosuisse, LASEI) établit les bases juridiques de la transformation de la CTI en établissement de droit public, sous la dénomination d'«Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)».

Les changements que cette réforme implique pour la CTI actuelle sont principalement d'ordre organisationnel. La CTI continuera à assumer sa mission consistant à jeter des ponts entre la recherche et le marché, dans le cadre d'une nouvelle forme d'organisation.

Une réorganisation de l'encouragement de l'innovation dans l'intérêt de l'économie suisse est une priorité pour le Conseil fédéral. Celui-ci doit transmettre le projet de loi aux Chambres fédérales en novembre 2015 au plus tard, afin qu'elles puissent le trai-



ter lors des sessions de printemps et d'été 2016. Par conséquent, le délai de consultation doit être fixé à la fin août 2015 au plus tard. Ceci permettra également de traiter le projet avant l'examen du message FRI 2017-2020, prévu pour les sessions d'été et d'automne 2016. Un traitement du projet de loi en amont de l'examen de la planification financière favorisera la transparence en vue des changements de la gestion des crédits du domaine de la CTI. Ce processus implique une durée de consultation raccourcie à un peu moins de trois mois.

En annexe, nous vous soumettons le projet de loi et le rapport explicatif. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position par écrit d'ici au **31 août 2015** à l'adresse suivante: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Magda Spycher, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante:

magda.spycher@sbfi.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Gregor Haefliger, vice-directeur, (gregor.haefliger@sbfi.admin.ch, tél. +41 58 46 29676) et Madame Magda Spycher, cheffe du Service juridique recherche et innovation, (magda.spycher@sbfi.admin.ch, tél. + 41 58 46 42531) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de loi mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la procédure de consultation